



Carry
LE ROUET

PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-79

Domaine : 7.5

DECISION DU MAIRE
(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Carry-Le-Rouet d'équiper la police municipale de certains matériels nécessaires à son bon fonctionnement,

CONSIDERANT le dispositif d'aide du Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône aux équipements pour la sécurité publique,

D E C I D E

Article I : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif « aide aux équipements pour la sécurité publique », en vue d'équiper la police municipale de certains matériels nécessaires à son fonctionnement.

Article II : La demande de subvention porte sur un montant de 10 734,00 € HT, sur un coût prévisionnel des dépenses s'élevant à 17 890,00 € HT, soit 60% de la dépense totale des prestations, ce qui permet d'établir le plan de financement suivant :

	%	Montant HT
Autofinancement Communal	40 %	7 156,00 €
Participation du Conseil Départemental	60 %	10 734,00 €
TOTAUX	100 %	17 890,00 €

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mairie de Carry-le-Rouet

boulevard des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet ■ 04 42 13 25 25 ■ www.mairie-carrylerouet.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le **04 AVR. 2023**
ID : 013-211300215-20230317-DEC202379-AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

04 AVR. 2023

ID : 013-211300215-20230317-DEC202379-AU

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 17 mars 2023



Le Maire,
René-François CARPENTIER